Téléphone 02.33.52.02.16 Fax 02.33.52.42.62

REUNION DU 2 JUILLET 2009

Le deux juillet deux mille neuf à 18 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué au lieu habituel de ses séances s'est réuni sous la présidence de M. Guy AMIOT.

Etaient Présents: M. Guy AMIOT, M. DECARITE Hubert, M. EUGENIE Christian, Mme HUBERT Chantal, Mme GAMACHE Isabelle, M. PASQUIER Roger, M. POLIDOR Christophe, M. POISSON Joël, Mlle BURET Elsa, Mme ENQUEBECQ Nathalie, M. GRANDIN Pierre, Mme JEAN Mireille, M. LESERT Bernard, M. LE MARQUIS Laurent.

Etaient Absents excusés:

Secrétaire de séance : M. LE MARQUIS Laurent

Le compte rendu du 29 mai 2009 est approuvé à l'unanimité

Début de la séance : 18 heures 30

1 - PERSONNEL

Monsieur le Maire propose le renouvellement du contrat d'Accompagnement dans l'Emploi du service technique pour une durée de 6 mois conformément à la réglementation en vigueur.

Le conseil municipal décide de remettre ce sujet à l'ordre du jour de la prochaine réunion de conseil municipal.

2 ~ ECOLE

Le Conseil Municipal vote pour les propositions de modifications du règlement de la cantine scolaire.

Le Conseil Municipal vote les changements de tarifs suivants à compter du 1er septembre 2009 :

- Repas tous les jours : 3,20 €
- Repas occasionnels: 3,50 €
- Repas des enseignants : 4,20 €

Monsieur le Maire fait le compte rendu du conseil d'école du 11 juin 2009.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du courrier reçu du conseil général relatif à l'opération « un fruit pour la récré ». Après consultation de la directrice de l'école, le conseil municipal ne retient pas cette opération.

3 ~ MAIRIE

Le Conseil Municipal décide de donner pouvoir à une commission pour retenir les travaux de voirie.

La commission est composée de Monsieur AMIOT, Madame HUBERT, Monsieur DECARITE et Monsieur EUGENIE.

Monsieur DECARITE présente au Conseil Municipal différents récupérateurs pour les eaux de pluies.

Le Conseil Municipal décide de donner pouvoir à une commission pour l'éclairage. La commission est composée de Madame HUBERT, Mademoiselle BURET, Madame JEAN, Monsieur DECARITE et Monsieur AMIOT.

4 – CHEMIN PIETONS

Le Conseil Municipal va étudier des devis pour le cheminement piétons.

5- PLAN D'OCCUPATION DES SOLS - PLAN LOCAL D'URBANISME TOLLEVAST

Considérant les dossiers reçus de la mairie de Tollevast et après étude de ceux-ci, le conseil municipal n'émet aucune réserve relative à la modification du Plan d'Occupation des Sols et à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

<u>6 – PLAN LOCAL D'URBANISME</u>

Vu:

- Le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, L.300-2.
- la délibération en date du 20 avril 2006. prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme, la révision du POS en PLU, et définissant les modalités de concertation et objectifs.
- le débat effectué au sein du conseil municipal du 5 mai 2008 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable,
- la concertation publique qui s'est déroulée dans les conditions suivantes (à préciser) et qui a donné lieu au bilan qui suit : prise en compte de la demande de cheminement piétons.
- le projet de plan local d'urbanisme et notamment :
 - . Le rapport de présentation,
 - . Le projet d'aménagement et de développement durable,
 - . Les orientations d'aménagement le cas échéant
 - . Le règlement écrit et graphique,
 - . Les annexes,

Après en avoir délibéré le conseil municipal, par 13 voix pour et une abstention

- 1) clôt la concertation engagée pendant le déroulement des études,
- 2) arrête le projet de plan local d'urbanisme de Hardinvast, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- 3) précise que ce projet sera communiqué pour avis des personnes publiques associées à :
 - . Monsieur le préfet de la région Basse Normandie, préfet de la Manche,
 - . Monsieur le président du Conseil régional de Basse Normandie,
 - . Monsieur le président du Conseil général de la Manche,
 - . Monsieur le président de la Communauté de Communes Douve Divette
 - . Monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie de la Manche,
 - . Monsieur le président de la chambre d'agriculture de la Manche,

- . Monsieur le président de la chambre de métiers de la Manche,
- 4) indique que le projet sera communiqué pour avis, à leur demande :
 - . Aux communes limitrophes,
 - . Aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.
- 5) ajoute que le projet sera communiqué pour avis à :
 - . Monsieur le président de la chambre d'agriculture.

Monsieur le Maire présente le projet concernant le terrain au Moulin à Vent. Le Conseil Municipal autorise la séparation des parcelles.

DEPART DE MONSIEUR DECARITE

7 - STADE

Monsieur le Maire présente la facture de l'entreprise BOUGREL d'un montant de 415,77 € TTC concernant l'aménagement du terrain de football.

Considérant que le prix unitaire TTC est inférieur à 500 €, Considérant qu'il s'agit de travaux complémentaires à ceux engagés pour le stade

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'imputer ces travaux à l'article 2313 du budget primitif 2009.

8 – COMMUNAUTE DE COMMUNES DOUVE DIVETTE

Le Conseil Municipal a pris connaissance du projet de modification statutaire engagée par la Communauté de Communes de Douve et Divette relatif à la prise de compétence en matière d'organisation de services publics à la demande de transports non urbains de personnes, par délégation du Département de la Manche.

Lors de la réunion des Maires du 5 juin 2009 et de la Commission de projet d'intérêt communautaire du 15 juin, Monsieur le Président a exposé le projet de mise en place d'un transport de proximité.

Ce dispositif a pour objectifs:

- De répondre aux besoins de déplacements des populations isolées
- De permettre à tous l'accès aux différents services et activités
- De maintenir un lien entre les habitants et leur environnement social
- De rendre accessible le service aux personnes en fauteuil roulant.

Ce service est rendu de la façon suivante :

- Un véhicule Manéo va chercher à son domicile les personnes qui le souhaitent et les déposes aux arrêts déterminés
- Le retour se fait de ces mêmes arrêts au domicile
- Les jours et les horaires des services proposés sont fixes.

Une enquête a été menée auprès de la population qui a fait état d'un besoin.

En concertation avec le Département il est proposé de mettre en place 3 services :

- Service 1 : le mardi après-midi avec une desserte vers la polyclinique, Cherbourg Centre Ville et l'hôpital Pasteur
- Service 2 : le jeudi matin (marché de Cherbourg) avec les mêmes dessertes que le service 1
- Service 3 : le samedi matin Martinvast (bibliothèque, marché, maison de retraite,

médecins...).

Le Conseil Communautaire réuni en séance plénière le 25 juin 2009 a donné son accord de principe sur la prise de compétence en matière d'«organisation d'un service de proximité» et propose la rédaction suivante :

C - Compétences supplémentaires

Services publics à la demande de transports non urbains de personnes, par délégation du Département de la Manche.

Explications ou raisons développées par les membres du Conseil Municipal

APRES EN AVOIR DELIBERE.

Considérant (facultatif)

LE CONSEIL MUNICIPAL. PAR 13 VOIX POUR0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION

- DONNE compétence à la Communauté de Communes en matière d'organisation de services publics à la demande de transports non urbains de personnes, par délégation du Département de la Manche
- APPROUVE la modification statutaire telle que présentée par la Communauté de Communes de Douve et Divette et rédigée de la façon suivante :

C - Compétences supplémentaires

Services publics à la demande de transports non urbains de personnes, par délégation du Département de la Manche.

• Suite à la réunion des maires du 5 juin à la Communauté de Communes Douve et Divette, le maire fait un compte rendu au conseil municipal des points qui ont été abordés, à savoir :

La réglementation à appliquer sur les forages privés.

Le transport de proximité proposé par Manéo avec les résultats de l'enquête auprès de la population.

Le projet de création d'une structure d'accueil pour la petite enfance.

La mise en place du visio relais dans les services publics.

Monsieur POISSON présente au conseil municipal les rapports de la Communauté de Communes Douve Divette sur l'eau, sur le traitement des déchets et sur le tri sélectif.

9 – FRAIS FONCTIONNEMENT STADE DE TOLLEVAST

Le Conseil Municipal autorise le maire à régler la participation de la commune aux frais de fonctionnement du stade de Tollevast qui s'élève à 2 302,21 €.

<u> 10 – EGLISE</u>

Monsieur le Maire fait le compte rendu du litige avec l'entreprise Morel.

11 - SAINT BARTHELEMY

Le Conseil Municipal donne son accord pour la mise à disposition de l'église pour un concert. La paroisse sera consultée.

12 – CABINE TELEPHONIQUE

Suite à l'élévation de la route, la cabine téléphonique sera déplacée.

13 – TOILETTES PUBLIQUES

Un schéma est présenté pour avis au Conseil Municipal. L'étude financière et les procédures administratives vont être étudiées.

QUESTIONS DIVERSES

14 – SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX

Monsieur Le Maire présente la demande de l'association concernant la défense des animaux du cirque. Le Conseil Municipal décide de ne pas répondre à leur demande.

15-BLASON

Plusieurs propositions de blasons sont présentés, le Conseil Municipal souhaite élargir la consultation.

16 – JOURNEE DU PATRIMOINE

La journée du patrimoine aura lieu le 19 et 20 septembre 2009.

<u>17 – LOCATION SALLE POLYVALENTE</u>

Le Conseil Municipal vote pour une mise à disposition gratuite de la salle polyvalente pour une association sous réserve d'une attestation d'assurance.

La séance est levée à 21 h 35.

Le Maire,

Le Conseil Municipal,